Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260320-D038_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Marie, proclamés élus à la suite du scrutin du quinze mars, se sont réunis à la mairie, salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'articles L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, SEBILLET DUBRULLE Marine, RACAPE Jean-Paul, MARPAUD BRUNE Marine, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, ROLLO Gwendoline, PEDRONO Anthony, MEHA Roxanne, PHILIPPE Mathieu, CHARRIER GARREAU Céline, STRACK Denis, LE MAUFF Régine.

Secrétaire de séance : HEDAN Yves

Conseil municipal – Séance du 20 mars 2026
Délibération n°38 – Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2, qui dispose que, *dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus […]* ;

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une liste de candidats a été présentée :
Monsieur HEDAN Yves, Madame CHEVREL-DURAND Nicole, Monsieur CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, Madame PINARD-JOUBAUD Sandrine, Monsieur BEASSE Valentin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : dix-neuf (19)
- À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : zéro (0)
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : deux (2)
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés : dix-sept (17)
- Majorité absolue : neuf (9)

La liste conduite par Monsieur HEDAN Yves ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :
Monsieur HEDAN Yves 1ère adjoint,
Madame CHEVREL-DURAND Nicole, 2ème adjointe,
Monsieur CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, 3ème adjoint,
Madame PINARD-JOUBAUD Sandrine, 4ème adjointe,
Monsieur BEASSE Valentin 5ème adjoint,

Ces adjoints ont été immédiatement installés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 20/03/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Yves HEDAN